

SEANCE DU 16 MARS 2016

L'an deux mil seize, le seize mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mmes BEAUVOIS, AIMAR, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, LOUP, MAZIN, MORAIN
Absents excusés : Mmes BREGGER, PASQUELIN, PARAT, RACLIN, Mrs CROS, VAN DER PUTTEN
Absente : Mme MARCHAND
Date de convocation : 11/03/2016

Mme BREGGER a donné pouvoir à M. MONTAIGUE
Mme PASQUELIN a donné pouvoir à M. BAGOT
Mme PARAT a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS
M. CROS a donné pouvoir à M. COUSIN
Secrétaire : D. MONTAIGUE

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Emplois d'Avenir

Délibération n° 2016/028

Création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir » au centre aquatique des Presles

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

La création d'un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », qui prendra effet du 27 juin 2016 au 26 juin 2019,

selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 36 mois comprenant une période d'essai de 1 mois, ainsi qu'une clause de dédit formation

Durée hebdomadaire : 35 heures

Rémunération : SMIC

Fonctions :

Tant qu'il sera titulaire du BNSSA

- il assurera la sécurité de la baignade,
- il accueillera le public,
- Il participera à des projets d'animation sportive, des évènementiels,
- Il participera à l'entretien du matériel utilisé et des locaux,

Lorsqu'il sera titulaire du BPJEPS AAN

Ses activités et ses consignes de travail seront définies, suivies et évaluées par le responsable du service qui est son tuteur, il travaillera en relation avec les autres agents afin d'optimiser l'exécution des tâches qui lui seront confiées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, d'inscrire au budget les crédits correspondants au compte

64162, et à signer un dossier d'engagement tripartite avec la Mission Locale dans le cadre de la mise en place du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Emplois d'Avenir

Délibération n° 2016/029

Clause de dédit-formation

Dans le cadre du contrat « Emplois d'Avenir » prévu au centre aquatique de Belleville sur Loire, à compter du 27 juin 2016 jusqu'au 26 juin 2019, comprenant une action de formation diplômante intitulée : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « activités Aquatiques et de la Natation »

Considérant que cette formation se déroulera au CREPS de Bourges, du 29 août 2016 au 30 juin 2017,

Le Conseil Municipal décide la prise en charge de la totalité du coût de la formation d'un montant de 5 850.00 €,

En contrepartie de cette formation, le co-contractant devra s'engager à rester au service de la commune de Belleville sur Loire pendant une durée minimale de 3 ans,

En cas de rupture du contrat avant son terme, à l'initiative du salarié, il remboursera le cout total de la formation à la collectivité,

Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement concernant cette formation restent à la charge du co-contractant, la rémunération sera maintenue durant la durée de l'action de formation.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec clause de dédit formation correspondant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Hôtel restaurant Terre de Loire

Délibération n° 2016/030

Travaux de modification du système de sécurité incendie

Dans le cadre de la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie de l'hôtel restaurant Terre de Loire,

Suite à la mission de maîtrise d'œuvre OPC confiée à Pilote Ingénierie,

Afin de procéder à la réalisation des travaux,

Considérant qu'il convient de missionner un bureau de contrôle (ERP 4ème catégorie),

Après consultation de deux sociétés et étude des offres,

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de :

- SOCOTEC Bourges : 1 900.00 € HT – 2 280.00 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la lettre de commande correspondante et à signer le marché s'y rapportant.

Dépense à inscrire au budget principal 2016.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2016/031

Mode d'exploitation suite à la cessation d'activités du SIBIB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 à 7, L. 2221-11 à 14 et R. 2221-63 à 71,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/092 du 24 juin 2015 acceptant la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la natation de Belleville (SIBIB),

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral n° 2015-1-1064 du 1^{er} septembre 2015 portant cessation d'activité du SIBIB, notifié le 15 octobre 2015,

Compte tenu que la Délégation de Service Public conclue entre le SIBIB et la commune de Belleville, par voie d'affermage, a disparu de ce fait, et qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du centre aquatique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'exploitation du centre aquatique selon la régie dotée de la seule autonomie financière créée par délibération n° 2001/133 du 12 juillet 2001,

Approuve la modification des statuts s'y rapportant annexés à la présente délibération, déterminant l'organisation administrative et financière de la régie,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2016/032

Régie d'exploitation – désignation d'un directeur

Vu la délibération n° 2016/032, portant sur la régie d'exploitation de la piscine,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un directeur de régie, selon l'article L. 2221-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de Sylvie RIGOLLET, fonctionnaire territorial,

En qualité de directrice de la régie autonome du centre aquatique,

Précise que cette activité est accessoire,

Un arrêté de nomination sera pris à cet effet.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2016/033

Mise à disposition d'un local à une esthéticienne – avenant au marché de prestations de service

Vu la délibération n° 2015/063 du 08 avril 2015,

Considérant que Madame Elodie Beunier esthéticienne, titulaire du marché de services de prestations de modelages au sein de l'espace balnéo du centre aquatique, a fait part de son intention de rompre son contrat à compter du 31 mars prochain,

VU la proposition du conseil d'exploitation de remplacer Madame Beunier par Madame Courrioux, et de mettre à sa disposition un local de la piscine à titre gratuit, en contrepartie du versement à la régie de 25 % du montant de ses prestations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Courrioux un avenant au marché pour une durée de trois mois, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Travaux d'entretien de voirie – année 2016

Délibération n° 2016/034

Marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre d'un projet de travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2016,
Considérant qu'au préalable, il est proposé de procéder au choix d'un maître d'œuvre chargé d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi des marchés de travaux,
Après en avoir délibéré,

- détermine l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour un montant de :
250 500.00 € comprenant :
Route de la Loire - Réfection de la voirie en enrobé : 115 000.00 € HT
Route de Santranges - Réfection de la voirie en enrobé : 77 000.00 € HT
Route de Santranges (carrefour du Prieuré au panneau d'agglomération) - trottoirs, bordures et caniveaux : 58 500.00 € HT,
- retient la proposition de MD CONCEPT représenté par M. DERMOUT – 18140 JUSSY LE CHAUDRIER pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, et accepte son taux de rémunération fixé à 4.5 % du montant HT de l'enveloppe financière prévisionnelle, soit : 11 272.50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, et tous documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de travaux impactant le domaine public routier (tranchées, etc...), la remise en état de la chaussée devra être faite à l'identique, avec les mêmes matériaux et non par rafistolage.

Délégation de service public d'assainissement collectif

Délibération n° 2016/035

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Considérant que la DSP de l'assainissement collectif arrive à échéance en juin 2017,
Considérant qu'un appel public à la concurrence devra être lancé pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif et qu'il convient de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la procédure, dans le respect des articles 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que deux cabinets spécialisés ont été consultés,

Après étude des offres, et en avoir délibéré, l'assemblée décide de retenir la société **STRATORIAL FINANCES – 75012 PARIS**, représenté par M. Douglas ZENI, pour un montant de : 8.800 € HT,

La mission comprend les prestations suivantes :

- Etat des lieux et aide au choix du mode de gestion avec rédaction d'un rapport,
- Préparation de l'avis d'appel à candidature,
- Choix des candidatures,
- Rédaction du dossier de consultation,
- Analyse des offres
- Négociation avec les candidats,
- Rédaction du rapport final soumis au Conseil Municipal,
- Mise au point du contrat de délégation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire

Délibération n° 2016/036

Retrait de la compétence facultative « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT »

Vu l'arrêté préfectoral 2015-1-1318 du 18 décembre 2015 portant extension des compétences de la CDC Haut Berry Val de Loire en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales»,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 03 mars 2016, portant sur la décision de restituer aux communes la compétence susvisée,

Considérant que chaque commune doit se positionner sur ce retrait de compétence,

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve, à l'unanimité, la restitution aux communes de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales»,
- Emet un avis défavorable à l'adhésion de la CDC HBVL au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,
- Prend acte que les statuts de la communauté de communes HBVL seront modifiés en ce sens.

Remerciements :

- Twirling Bâton Bellevillois : achat d'une sono
- Arandol : prêt d'un local lors de leur randonnée du 18 février
- Souvenir Français : subvention pour entretien des tombes

Questions diverses - Informations

- Droit de Préemption Urbain : Vente maison 14 route des Mardelles ZH 122 et 132 (Carré Eric à Monique Desmoineaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.